

## VIENS DANSER AVEC NOUS - BRIVE - ANNÉE 2016-2017

### Tarif Année 2016-2017

Adhésion obligatoire pour tous : 15 € comprise dans le tarif ci-dessous :

\* Non adhérent en 2015-2016 :

1 danse (1 cours) 150 €

2 danses (2 cours) 220 €

3 danses (3 cours) 270 €

\* Adhérent "Viens Danser" en 2015-2016 :

1 danse (1 cours) 140 €

2 danses (2 cours) 210 €

3 danses (3 cours) 260 €

Réduction : 10 euros sur le tarif nouvel adhérent les deux 1ères semaines de cours du mois de septembre 2016

Adhésion en cours d'année possible sous conditions : nous consulter (15 € de d'adhésion + tarif au prorata des mois restant)

### Règlement intérieur de fonctionnement de l'association

Ce règlement intérieur de fonctionnement a pour objectif de préciser les statuts de l'association. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

#### **Article 1**

Le but de l'association est de promouvoir la pratique de la danse et des activités dansées.

#### **Article 2 : Admission - Adhésion**

ADMISSION : Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé sa cotisation.

La validité de l'adhésion est d'une année scolaire, de septembre N à juin N+1 (sauf conditions particulières). A l'inscription, remplir le formulaire prévu à cet effet. Toute personne majeure peut adhérer en tant que membre actif à la condition de s'acquitter de l'adhésion. La situation des mineurs de plus de 16 ans sera examinée par les membres du bureau.

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Les tarifs « adhésion et cotisation » sont fixés en début de saison. Les tarifs sont mentionnés à titre indicatif sur nos supports de communication (flyers, brochures, site internet). Toute année entamée est due, tout mois entamé est dû (les frais d'adhésion ne sont pas remboursables). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans les cas prévus à l'article 7 ci-dessous.

RADIATION : La qualité d'adhérent se perd sans remboursement et sans indemnité en cas de : • Non-paiement des cotisations • Détournement des biens, des moyens, ou du nom de l'association à des fins personnelles • Non-respect des locaux et du matériel • Agissements dangereux contre soi ou contre un tiers • Tout motif grave tels que propos diffamatoires à l'égard d'un membre de l'association ou des professeurs.

### **Article 3 : Comportement - Assiduité - Ponctualité**

**COMPORTEMENT** : Il est attendu de chacun un comportement empreint de politesse et respect mutuel. Un adhérent dont le comportement serait fort déplacé pourrait être exclu de l'association, de façon temporaire ou définitive, selon la décision que le Bureau aura prise afin de régler ce litige.

**ASSIDUITÉ** : Chacun est tenu d'assister de façon régulière aux cours.

Participation à une chorégraphie pour un spectacle ou une représentation : Dans le cas où une chorégraphie est envisagée, l'absence répétée aux cours perturbent l'apprentissage de la chorégraphie et l'organisation du groupe. Les chorégraphies sont conçues en fonction du nombre de danseurs. En conséquence, les absences répétées entraîneront la non-participation au spectacle.

**PONCTUALITÉ** : Chacun est tenu de se présenter 5 minutes avant le début d'un cours, afin de respecter le travail des professeurs et l'apprentissage de élèves.

### **Article 4 : Assurance & Certificat médical**

Toutes les activités proposées par l'association sont assurées auprès d'une compagnie d'assurance. Les adhérents doivent avoir leur propre assurance « responsabilité civile et individuelle accident » afin d'être assurés et couverts s'ils se blessent seuls ou blessent quelqu'un lors des activités proposées. Il est vivement conseillé aux adhérents de s'assurer auprès de leur médecin traitant qu'il n'existe pas de contre-indications à la pratique de la danse avant de participer aux cours.

**URGENCE MÉDICALE** : Toute personne qui participe aux cours dans l'établissement reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite même si aucun certificat médical n'a été fourni. Une visite médicale est vivement conseillée. L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, l'intervenant alertera les secours pour un transport à l'hôpital le plus proche. Il vous appartient de nous faire savoir par écrit au moment de l'inscription si vous souhaitez un autre centre de soins.

### **Article 5 : Cours de danse**

Le niveau débutant s'adresse à ceux qui n'ont jamais pratiqué ou qui ne se sentent pas prêts à accéder à un niveau supérieur ou qui n'ont pas acquis les bases nécessaires aux autres niveaux. Le niveau intermédiaire est ouvert à ceux qui souhaitent parfaire leurs acquis et s'adressent à ceux qui ont au moins une année de pratique. Il est conseillé de pratiquer en dehors des heures de cours au moins une fois par semaine pour mettre en pratique ce que vous aurez appris.

La qualité de l'écoute est garante d'une bonne progression. Pour des raisons de convenances, il est demandé à tout adhérent d'avoir une hygiène convenable et aux cavaliers, une certaine attention dans le guidage, afin d'éviter les gestes déplacés ou équivoques. Afin de ne pas freiner la progression d'un cours, tout adhérent s'engage à ne participer qu'aux cours correspondant réellement à son niveau. L'intervenant est le seul qualifié pour décider de votre place dans un cours ou un autre. Sa décision est le gage de la qualité des cours.

L'inscription se fait directement sur place. Il convient de remplir la fiche d'inscription, de s'acquitter des frais d'inscription et de se présenter au cours avec les pièces demandées aux horaires de cours prévus et dans la limite des places disponibles. Pour valider votre inscription il vous faudra régler par chèque ou liquide (avoir l'appoint) sur place le jour du cours. Le règlement des cours peut s'effectuer au choix, en une ou trois fois si règlement par chèque. Tous les versements sont exigibles

à l'inscription. L'association s'engage à encaisser les paiements en octobre, novembre, décembre, (novembre, décembre, janvier si inscription en octobre). Toute situation particulière concernant ces paiements sera examinée par les membres du bureau.

### **Article 6 : Matériel et locaux**

L'association utilise des locaux communaux et/ou privés. Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements...), de ranger (chaises et tables), et de laisser les salles propres (notamment les sanitaires), après les activités. Le matériel de sonorisation, appartenant ou non à l'association, est laissé sous la responsabilité de l'intervenant qui dispense le cours. En cas de dégradation, des locaux, ou du matériel de sonorisation, l'association demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

### **Article 7 : Remboursement**

L'adhésion à VIENS DANSER AVEC NOUS sera conservée dans tous les cas pour participation aux frais de gestion. Toute inscription aux cours est définitive. Un remboursement en cours d'année n'est possible qu'en cas de force majeure (maternité, arrêt maladie supérieur à 3 mois...) ou éloignement géographique de plus de 50 km. Le remboursement sera alors effectué selon le nombre de mois entiers restants, avec justificatifs et sur demande adressée par écrit au président de VIENS DANSER AVEC NOUS .

### **Article 8 : Procédures disciplinaires**

Le bureau de VIENS DANSER AVEC NOUS se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible : trouble de l'ordre moral, comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, ou de l'organisation de l'association, manque d'hygiène corporelle, attitude et geste déplacés ou équivoques, dégradation des locaux ou du matériel, défaut de paiement, chèque impayé non compensé ou volé.

### **Article 9: Modification du règlement intérieur**

Toute demande de modification du présent règlement devra faire l'objet d'un courrier adressé au président de VIENS DANSER AVEC NOUS . Cette demande sera examinée par le conseil d'administration ou le bureau et la modification éventuelle sera intégrée dans le règlement intérieur de la saison suivante.

### **Article 10: Droit à l'image**

Tout adhérent pourra participer à un ou plusieurs spectacles (spectacle de fin d'année, manifestations organisées ou co-organisées par l'association...). Sauf avis contraire ou celui de son représentant légal, l'adhérent autorise la prise de vue et la diffusion de l'image sur laquelle il apparaît et ceci sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel...).

L'adhérent s'engage à filmer les intervenants et les cours avec leur consentement. La diffusion de ces images notamment sur les réseaux sociaux est soumise également à leur autorisation.

VIENS DANSER AVEC NOUS s'engage à ne diffuser en aucune façon les informations personnelles concernant ses adhérents (coordonnées postales, téléphone...).